

Prangins, le 20 mai 2026

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 20 mai 2026**

Président : M. Léo DURGNAT

Rapporteurs :

Commission ad hoc

M. Franck ELOI – rapport de majorité

Mme Giovanna BACHMANN – rapport de minorité

Commission des finances

M. Peter DORENBOS – rapport de majorité

Mme Isabelle HERING – rapport de minorité

Préavis No. 94/2026 - Demande de crédit de CHF 2'500'000.- pour l'achat du bâtiment patrimonial abritant le Café des Alpes et deux appartement sis sur les parcelles 203, 205 et 207 dans le cœur historique de Prangins

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS a décidé 21 oui, 20 non et 0 abstention

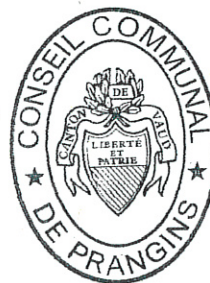
1. d'accorder un crédit de CHF 2'500'000.- pour l'achat du bâtiment patrimonial abritant le Café des Alpes et deux appartements sis sur les parcelles 203, 205 et 207 dans le cœur historique de Prangins,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 19 ch.7 du règlement du Conseil communal,
3. d'attribuer ce nouveau bâtiment au patrimoine financier au bilan de la Commune de Prangins.

Extrait conforme, le certifie

Léo Durnat



Président



Dominique Rogers



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 21 au 30 mai 2026

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b.